
Les labels de commerce équitable et les indications géographiques : complémentarité ou supplémentarité ?

Aurélie Carimentrand*¹

¹UMR PASSAGES (PASSAGES) – CNRS : UMR5185, Université de Bordeaux (Bordeaux, France), université Bordeaux Montaigne – Maison des Suds 12, Esplanade des Antilles 33607 PESSAC CEDEX, France

Résumé

Cette proposition de communication vise à contribuer au débat sur les contributions et les limites de deux systèmes de certification de la qualité des produits : les labels de commerce équitable et l'enregistrement en tant qu'indication géographique.

Le commerce équitable (CE) et les indications géographiques (IG) sont tous deux considérés comme des signes de qualité au service des producteurs et du développement territorial (Raynolds et Bennett, 2015 ; Barham & Sylvander, 2011 ; Balineau, 2018).

Si le commerce équitable a initialement été conçu dans le contexte du commerce international, il est aujourd'hui considéré comme une forme universelle de commerce et s'applique également aux marchés nationaux, au Nord comme au Sud (Carimentrand, 2019).

De façon symétrique, les indications géographiques, initialement conçues pour les marchés nationaux (avec notamment le marché du vin en France au début du 20ème siècle), sont de plus en plus utilisés pour les marchés d'exportation.

D'une part, les mouvements de promotion du commerce équitable connaissent un succès significatif depuis les années 1990, offrant une large gamme de produits tropicaux issus du commerce équitable aux consommateurs du Nord (café, cacao, thé, sucre, bananes...).

D'autre part, les IG ont été largement internationalisées en tant que droits de propriété intellectuelle par le biais de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (Marie-Vivien et al., 2019). En conséquence, de plus en plus de produits issus du commerce équitable sont également reconnus comme des indications géographiques : huile d'argan du Maroc, Rooibos d'Afrique du Sud, Café de Colombie, Guarana Satére-Mawé (Brésil), Café Ziama Macenta (Guinée)... Cette coexistence des labels pose question. S'agit-il de processus et d'outils de valorisation de la qualité spécifiques complémentaires ou bien supplémentaires ? Quels effets produisent leur association ?

En suivant Biénabe et Sautier (2008), nous explorerons l'hypothèse d'une complémentarité entre les systèmes de qualité du CE et des IG et ses limites : complémentarité dans le temps,

*Intervenant

en tenant compte des différentes étapes de la trajectoire de développement des filières et de leurs acteurs ; et complémentarité en termes d'organisation, dans le processus de construction de systèmes de qualité. Pour ce faire, nous explorerons les effets de ces deux systèmes de certification et leurs rôles respectifs lorsqu'ils sont associés via une analyse comparative basée sur une revue de la littérature.

Mots-Clés: commerce équitable, IG, complémentarité